



Guéret, le 26/10/23

LE PRÉFET DE LA CREUSE

le 30 OCT. 2023

Direction Aménagement du territoire

Affaire suivie par Arnaud Bernardie
Ligne directe : 06 77 65 27 09
Email : arnaud.bernardie@agglo-grandgueret.fr

Madame la Préfète de la Creuse

4 Place Louis Lacrocq

23 000 GUERET

Réf. : AB n°161/2023

Objet : Aire de Grand Passage du département de la Creuse – demande de dérogation préfectorale

→ SG + DDT
Comme convenu, j'écarterai
cette dérogation d 30.10

Madame la Préfète,

La Communauté d'agglomération a décidé de lancer la réalisation d'une Aire de Grand Passage sur son territoire. Cette Aire de Grand Passage répond à l'obligation de réalisation de ce type d'équipement sur le département de la Creuse.

Elle permet en outre de valider le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage.

Cette Aire de Grand Passage sera réalisée sur la commune de Guéret, sur 2 parcelles cadastrées section AE n° 152 et 154. Afin de réaliser cet équipement sur ces parcelles, la Communauté d'agglomération procédera à la modification du PLU de Guéret, comme recommandé par vos services, les parcelles concernées étant aujourd'hui situées en zone naturelle du document d'urbanisme.

Le projet concerne une emprise de 14 304 m². Or il ne respecte pas la superficie de 4ha citée au titre du décret n° 2019- 171 du 5 Mars 2019.

Cependant, des raisons précises permettent de justifier le choix de ces terrains et donc de ces surfaces.

La première est la définition des besoins réalisée dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage. Il résulte de ces données qu'un attrait particulier est constaté sur le territoire de la communauté d'agglomération du grand Guéret correspondant à un axe est-ouest sur la RN145 légitimant ce site comme point focal de la recherche d'implantation d'une aire. Ce schéma qui sera validé définitivement en fin d'année 2023 stipule aussi qu'en 2022-2023, plusieurs stationnements ont eu lieu, notamment à Saint-Sulpice-le-Guérois et Guéret et que le nombre de résidences mobiles présentes étaient de l'ordre de 50 à 60. Il convient donc de réaliser une Aire de Grand Passage correspondant à ces besoins observés.

La seconde provient du fait que les terrains choisis pour réaliser cette Aire de Grand Passage l'ont été suite à des discussions avec des propriétaires dont les parcelles correspondaient aux besoins de l'agglomération. Les parcelles retenues disposent notamment d'une possibilité d'accès sécurisée via la zone d'activité proche et disposent de plus d'une végétalisation

existante permettant de rendre l'espace de vie plus agréable et protégé de la visibilité de la RD 940. Également, ces terrains ne sont aujourd'hui pas utilisés et laissés à l'état de friches.

La troisième est une raison financière. En effet, cet équipement nécessitera un investissement important à la fois pour les EPCI et pour l'Etat et il convient dans une période délicate pour les finances publiques de réaliser des équipements proportionnés aux besoins.

La quatrième provient du fait que les expériences d'autres collectivités démontrent que lorsque la surface d'accueil est trop importante, il n'est pas rare que les espaces restants soient utilisés comme une décharge sauvage, ce qui rajoute des frais aux collectivités ayant la charge financière de l'équipement et donnent une mauvaise image sur le territoire.

Au vu des premières études réalisées par les services de l'agglomération en prenant en compte la règle d'une surface de 100 m² pour une place de résidence mobile (place de stationnement inclus du véhicule), hors espaces collectifs, hors bâti et hors circulations internes de l'Aire, je vous demande donc une dérogation préfectorale pour l'accueil sur cette Aire de Grand Passage d'une surface de 1,4 hectares d'un maximum de 80 places de résidences mobiles.

lai

En vous remerciant de votre soutien Je vous prie de croire, **Madame la Préfète**, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Eric Correia

Eric CORREIA.

